



GFI Informatique
Actualisation du Document de Référence 2006



La présente actualisation du document de référence a été déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juin 2007.

Elle complète le document de référence 2006 de GFI Informatique déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 avril 2007 sous de numéro D.07-372. Le document de référence et son actualisation pourront être utilisés à l'appui d'une opération financière s'ils sont complétés par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

1) Attestation du responsable de l'actualisation du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation du document de référence déposé le 5 juin 2007 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans la présente actualisation ainsi qu'à la lecture du document de référence et de son actualisation. »

Le président du Conseil d'administration
Jacques Tordjman

2) Perspectives du Groupe (complément à la page 14 du document de référence)

Le Groupe a établi un plan stratégique et s'est fixé les objectifs suivants à horizon 2010 :

- « - Atteindre un chiffre d'affaires d' 1 milliard d'euros ;
- Dégager une croissance organique en ligne avec le marché ;
- Accélérer la politique de croissance externe ;
- Dégager une rentabilité opérationnelle élevée (9 à 10%) ;
- Renforcer l'image et la gouvernance d'entreprise. »

3) Refinancement de la dette (complément à la page 15 du document de référence)

Les caractéristiques du contrat de refinancement de l'emprunt obligataire (OBSAR) signé par le Groupe au premier trimestre 2007 sont :

- Une structuration de la dette, d'un montant maximum de 50 millions d'euros en deux tranches :
 - une tranche A (décomposée en deux sous tranches A1 et A2 de 23 millions d'euros chacune), destinée au refinancement partiel des OBSAR ; tirages au moment des échéances de l'OBSAR, en août 2007 et août 2008.
 - une tranche B d'un montant maximum de 4 millions d'euros, destiné à permettre le refinancement d'avances en comptes courants.
- Un taux applicable basé sur l'EURIBOR 3 mois et sur une marge additionnelle. La marge additionnelle initiale s'élève à 0.60% l'an. Elle est révisable à la baisse comme à la hausse à respectivement 0.50% et 0.70% l'an en fonction de l'évolution du ratio financier n°1 défini ci-après.

Dans le cadre de ce financement, le Groupe s'engage à respecter sous réserve d'exigibilité, pour les deux ratios financiers suivants :

- Ratio financier n°1 : Dettes financières nettes / EBE retraité ;
- Ratio financier n°2 : Dette financières nettes / Fonds propres ;

un niveau inférieur à une fourchette dégressive de respectivement 2.5 à 2.0 et 0.8 à 0.6 jusqu'en 2010.

Le calcul de sensibilité au risque de taux présenté en page 27 du document de référence est établi sur la base de l'endettement existant au 31 décembre 2006 et ne prend pas en considération le refinancement conclu en 2007. Ce refinancement est en tout état de cause sans incidence sur cette sensibilité puisqu'il s'agit d'un montant quasi identique, souscrit à taux variable.

4) Facteurs de risques (complément à la page 28 du document de référence)

Risque de change

Au 31 décembre 2006, le tableau normé prévu par l'interprétation n°2 du guide d'élaboration des documents de référence est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Francs suisses	Dollar canadien	Dhram marocain	TOTAL
ACTIFS	11 175	23 821	3 688	38 684
PASSIFS	-16 142	-13 168	-1 876	-31 186
POSITION NETTE AVANT GESTION	-4 967	10 653	1 812	7 498
POSITION DE COUVERTURE				0
POSITION NETTE APRES GESTION	-4 967	10 653	1 812	7 498
Impact d'une évolution défavorable uniforme de 1centime de l'euro	50	-107	-18	-75

Risque de liquidité

Sur la base des informations disponibles à ce jour, l'évolution de l'endettement net au cours du 1^{er} trimestre 2007 est la suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.06	Variations	31.03.07
Valeurs mobilières de placement	1 175	430	1 605
Disponibilités	23 999	-12 242	11 757
Concours bancaires courants	-8 457	-5 262	-13 719
Trésorerie nette	16 717	-17 074	-357
Endettement, part à long terme	-33 539	-1 002	-34 541
Emprunt obligataire, part à court terme	-23 484	-144	-23 628
Emprunts auprès des établissements de crédit, part à court terme	-7 768	559	-7 209
Autres dettes financières à court terme	-5 631	444	-5 187
Endettement financier brut	-70 422	-143	-70 565
Endettement financier net	-53 705	-17 217	-70 922

L'endettement financier net du Groupe subit des variations saisonnières significatives du fait des encaissements importants intervenant en fin d'année, notamment avec les clients du secteur public.

Risques lié aux acquisitions

Concernant les tests de perte de valeur des écarts d'acquisition réalisés par le Groupe, les hypothèses clés retenues dans ces tests de valeur à fin 2006 sont présentées en page 93 du document de référence de la manière suivante :

« Les prévisions d'activité sont basées, pour les principales sociétés opérationnelles, sur les budgets d'exploitation arrêtés par la Direction pour l'exercice 2007 avec des taux de croissance pour les années 2008 à 2011 compris entre 4% et 10% pour chaque société.

Le taux de croissance à l'infini est fixé à 3%.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital de GFI Informatique qui s'élève à 10,9%. »

Les hypothèses clés retenues dans les tests de perte de valeur à fin 2005 étaient les suivantes (page 80 du document de référence 2005) :

« Les prévisions d'activité sont basées, pour les principales sociétés opérationnelles, sur les budgets d'exploitation arrêtés par la Direction pour l'exercice 2006 avec des taux de croissance pour les années 2007 à 2010 compris entre 3% et 10% pour chaque société. Le taux de croissance à l'infini est fixé à 3%.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital de GFI Informatique qui s'élève à 10,7%. »

Risques liés aux projets clients

La proportion des contrats clients au forfait à une date précise n'est pas une donnée suivie de façon précise par le management du Groupe dans la mesure où il est difficile de qualifier le statut de tous les contrats. Le Groupe estime que 60% des projets contiennent un engagement de résultat. Quelle que soit leur nature, tous les contrats font l'objet de la même procédure d'acceptation et de suivi des risques.

Nous avons communiqué en 2004 les informations relatives à deux pertes importantes sur des projets à engagement de résultat. Les procédures de contrôle des risques nous ont permis de ne pas avoir de perte significative sur nos projets en 2005 et 2006.

TACE (Taux d'Activité Congés Exclus)

Le TACE¹ par société n'est comparable que pour des sociétés ayant le même mix business. Certaines de nos filiales, tels qu'en l'Italie, ont une part importante de revente de matériel et de licences (30% du chiffre d'affaires) qui implique un TACE différent du reste du Groupe.

En Espagne et au Portugal, le TACE est historiquement très élevé car nos activités sont plus concentrées sur quelques gros clients récurrents.

L'évolution du TACE pour nos deux principales entités se présente de la façon suivante :

	2004	2005	2006
France	84,3%	84,6%	85,6%
Espagne	89,7%	89,5%	90,6%

5) Rémunération des mandataires sociaux (complément à la page 31 du document de référence)

Modalités du contrat de services passé avec Monsieur Vincent Rouaix

Le contrat de services passé avec Monsieur Vincent Rouaix constitue une convention réglementée, dont les modalités sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés dans les termes ci-dessous :

« Votre société a signé le 30 janvier 2006 un contrat de prestations de services avec la société Auteuil Conseil. Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Auteuil Conseil intervient au profit de votre société dans le cadre de prestations de conseil dans les domaines de la gestion, de la stratégie marketing et commerciale, des processus relatifs aux acquisitions de sociétés de services informatiques et des ressources humaines. Le collaborateur affecté à la réalisation des services en application dudit contrat, conclu pour une durée initiale de deux ans à compter de sa signature et reconductible tacitement par période de un an, est M. Vincent Rouaix. En contrepartie de sa mission, Auteuil Conseil perçoit des honoraires calculés sur une base annuelle de EUR 350.000, étant précisé qu'en cas de résiliation anticipée du contrat au cours des deux premières années de manière unilatérale par GFI Informatique et sauf si ladite résiliation anticipée est causée par une faute constituant une infraction pénale d'Auteuil Conseil dans le cadre du contrat, Auteuil Conseil percevra

¹ LE TACE est calculé pour les effectifs productifs de la façon suivante : (nombre de jours produits) / (nombre de jours facturables potentiels – nombre de jours de congés payés). Les jours de congés payés incluent les RTT et les congés maternités. Les jours de formation sont considérés comme de la non-activité.

les sommes qui lui sont dues au titre du contrat jusqu'à son terme initial. Votre société a comptabilisé EUR 320.833 en charges au cours de l'exercice 2006 au titre de ce contrat. »

Par ailleurs, en 2007 un avenant à ce contrat de services a été autorisé par le Conseil d'administration du 16 avril 2007 : il prévoit une rémunération supplémentaire de 105 000 euros.

6) Autres informations sur les mandataires sociaux (complément à la page 36 du document de référence)

La Commission des Sanctions de l'AMF a rendu le 1er mars 2007 une décision publiée sur le site de l'AMF le 11 mai 2007, à l'encontre de plusieurs mandataires sociaux de GFI Informatique, et notamment de M. Jacques Tordjman. La Commission des Sanctions leur reproche une exploitation d'information privilégiée.

Les sanctions pécuniaires prononcées sont de 400 000 euros pour Jacques Tordjman, 300 000 euros pour Michel Beilin, 100 000 euros pour Pierre Chiarelli, et 50 000 euros pour Yves ROY. L'ensemble des dirigeants sociaux a indiqué son intention de faire appel de cette décision du 1er mars 2007.

7) Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec la société GFI Information Technologies (Royaume-Uni)

Administrateur concerné : M. Jacques Tordjman.

Nature, objet et modalités

Votre société a consenti au cours de l'exercice 2006, au profit de la société GFI Information Technologies, un abandon de créances d'un montant de GBP 4.370.000, afin de reconstituer les fonds propres de cette filiale.

2. Avec la société GFI Benelux (Belgique)

Administrateurs concernés : MM. Jacques Tordjman et Yves Roy.

Nature, objet et modalités :

Votre société a consenti au cours de l'exercice 2006, au profit de la société GFI Benelux, un abandon de créances d'un montant de EUR 450.000, afin d'améliorer les fonds propres de cette filiale.

3. Avec la société Auteuil Conseil

Administrateur concerné : M. Vincent Rouaix.

Nature, objet et modalités

Votre société a signé le 30 janvier 2006 un contrat de prestations de services avec la société Auteuil Conseil. Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Auteuil Conseil intervient au profit de votre société dans le cadre de prestations de conseil dans les domaines de la gestion, de la stratégie marketing et commerciale, des processus relatifs aux acquisitions de sociétés de services informatiques et des ressources humaines. Le collaborateur affecté à la réalisation des services en application dudit contrat, conclu pour une durée initiale de deux ans à compter de sa signature et reconductible tacitement par période de un an, est M. Vincent Rouaix. En contrepartie de sa mission, Auteuil Conseil perçoit des honoraires calculés sur une base annuelle de EUR 350.000, étant précisé qu'en cas de résiliation anticipée du contrat au cours des deux premières années de manière unilatérale par GFI Informatique et sauf si ladite résiliation anticipée est causée par une faute constituant une infraction pénale d'Auteuil Conseil dans le cadre du contrat, Auteuil Conseil percevra les sommes qui lui sont dues au titre du contrat jusqu'à son terme initial.

Votre société a comptabilisé EUR 320.833 en charges au cours de l'exercice 2006 au titre de ce contrat.

4. Avec la société GFI Italia (anciennement dénommée GFI OIS)

Administrateurs concernés : MM. Jacques Tordjman et Yves Roy.

Nature, objet et modalités :

Afin de permettre à la nouvelle direction de GFI Italia de bénéficier des compétences de son ancien président, M. de Simoni, votre société a pris à sa charge les coûts relatifs à la mission de conseil et d'analyse du marché italien qui lui a été confiée au niveau du Groupe GFI Informatique.

Votre société a comptabilisé EUR 383.183 en charges au cours de l'exercice 2006 au titre de cette convention.

2. Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagement suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la société GFI Progiciels (France)

Nature, objet et modalités

Une caution d'un montant maximal de EUR 4.573.471 a été consentie par votre société au profit de sa filiale GFI Progiciels. Cette caution, non rémunérée, est destinée à couvrir les engagements pris par la société GFI Progiciels vis-à-vis de différents établissements financiers ou bancaires. Au 31 décembre 2006, le montant de la caution ressort à EUR 762.245.

3. Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec la société GFI Consulting (France)

Administrateurs concernés : MM. Jacques Tordjman, Michel Beilin et Pierre Chiarelli.

Nature, objet et modalités

En date du 15 décembre 2006, votre société a signé avec la société GFI Consulting une convention d'intégration fiscale prévoyant une nouvelle répartition de la charge d'impôt entre ces deux sociétés pour une durée couvrant les exercices 2006 et 2007. Par cette convention, la société GFI Consulting constate en profit le montant de l'économie effective qu'elle a permis à votre société de réaliser lors de la détermination de l'impôt sur les sociétés dû par le Groupe du fait des déficits et des moins-values dégagés par elle. Le déficit fiscal ayant ainsi fait l'objet d'une réallocation n'est plus utilisable par la suite pour le calcul de la charge d'impôt de la société GFI Consulting. Le montant de l'économie d'impôt restituée par votre société à GFI Consulting au titre de l'exercice 2006 s'élève à EUR 630.261.

Par ailleurs, votre société a signé en date du 15 décembre 2006 avec la société GFI Consulting une convention prévoyant d'indemniser cette dernière à concurrence de l'économie d'impôt calculée sur la totalité des déficits dégagés par elle depuis son entrée dans le Groupe d'intégration fiscale. Le montant de cette indemnisation s'élève à EUR 2.545.155.

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, les conventions et engagements ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

8) Document d'information annuel (complément à la page 138 du document de référence)

Liste des publications réglementaires effectuées au BALO

25/04/2007	Avis de Convocation à l'Assemblée Générale du 11 mai 2007
25/04/2007	Etats financiers consolidés au 31 décembre 2006 (Projet)
06/04/2007	Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale du 11 mai 2007
14/02/2007	Chiffre d'affaires du 4ème trimestre 2006
15/11/2006	Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2006
01/11/2006	Etats financiers consolidés au 30 juin 2006
09/08/2006	Chiffre d'affaires du 2ème trimestre 2006
24/07/2006	Etats financiers consolidés au 31 décembre 2005 définitifs et rapports des commissaires aux comptes
23/06/2006	Etats financiers consolidés au 31 décembre 2005 (Projet)
17/05/2006	Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2006
28/04/2006	Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale du 31 mai 2006
15/02/2006	Chiffre d'affaires du 4e trimestre 2005

Liste des documents déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris

30/08/2006	Etats financiers consolidés au 31 décembre 2005
30/08/2006	Comptes annuels au 31 décembre 2005

Liste des documents déposés à l'AMF

Publication financière périodique

19/03/2007	Résultats annuels 2006
08/02/2007	Chiffre d'affaires du 4e trimestre 2006
08/11/2006	Chiffre d'affaires du 3e trimestre 2006
12/09/2006	Résultat du 1er semestre 2006
03/08/2006	Chiffre d'affaires du 2e trimestre 2006
10/05/2006	Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2006
Autre Information financière	
30/01/2007	Projet d'augmentation de capital réservée
28/04/2006	Brochure de convocation à l'Assemblée générale 2006
Informations relatives au titre GFI Informatique	
22/03/2007	Franchissement de seuil
26/02/2007	Opération des mandataires sociaux
16/01/2007	Bilan semestriel du contrat de liquidité
08/11/2006	Information sur le nombre d'actions et de droits de vote
10/05/2006	Franchissement de seuil
19/01/2006	Bilan semestriel du contrat de liquidité
13 /01/2006	Franchissement de seuil
Informations relatives à l'acquisition d'Adelior	
30/01/2006	Traité d'apport Adelior
30/01/2006	Rapport des commissaires aux apports sur la rémunération des apports Adelior
30/01/2006	Rapport des commissaires aux apports sur la valeur des apports Adelior

9) Propriétés immobilières, usines et équipements

Du fait de la nature de ses activités, le Groupe ne possède pas d'immobilisations corporelles significatives de nature immobilière ou industrielle. Le Groupe loue les locaux d'exploitation qu'il occupe. Il n'existe pas de liens entre les bailleurs, le groupe et ses dirigeants.

10) Investissements

Dans le cadre de son programme d'acquisition, GFI Informatique a signé le contrat d'acquisition de la société Bull Portuguesa Computadores le 18 mai 2007. Cette société est leader des solutions monétiques en particulier dans le domaine des terminaux de points de vente au Portugal. Elle offre également une activité d'intégration de systèmes à des clients prestigieux du secteur public, de l'industrie et de la distribution. Elle a généré un chiffre d'affaires profitable de 11 millions d'euros en 2006. Cette société a été acquise pour un prix ferme de 4,1 millions d'euros.

11) Informations sur le capital social

11.1) Capital social

Le capital social de GFI Informatique est divisé, au 31 mai 2007, en 46 938 563 actions auxquelles correspondent 46 938 563 droits de vote.

Depuis le 31 décembre 2006, le capital social a été augmenté de 598 676 actions par constatation d'augmentation de capital en numéraire par exercice de bons de souscription d'actions remboursables. Le conseil d'administration a ratifié le 19 mars 2007, l'augmentation de capital résultant de l'exercice de 50 BSAR ; les exercices suivants de BSAR seront ratifiés par les prochains conseils d'administration.

De plus 7 255 631 bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) sont en circulation au 31 mai 2007. L'exercice de ces BSAR entraînerait la création de 7 255 631 actions de GFI Informatique. GFI Informatique a décidé de procéder au remboursement anticipé de ces BSAR, prévu dans la note d'opération du 23 juillet 2003. Cette note d'opération a reçu le visa d'enregistrement COB N° 03-0702. GFI Informatique a publié le 04/06/2007 un avis financier détaillé précisant les conditions de remboursement et d'exercice des BSAR. GFI Informatique invite les porteurs de BSAR à étudier cet avis financier et la note d'opération 2003 disponible sur le site internet de GFI Informatique et de l'AMF.

11.2) Répartition du capital

A la connaissance de la société la répartition estimée de l'actionnariat de la société au 31 mai 2007 est la suivante :

Actionnaires	Actions détenues	% du capital	Date de la dernière déclaration
Public	29 167 150	62%	n/a
Jacques Tordjman (1)	3 926 081	8%	28/05/2007
Managers et salariés (2)	3 031 575	6%	21/05/2007
Administrateurs non salariés	79 368	0%	31/12/2006
FCP GFI	250 850	1%	31/12/2006
Actions autodétenues	81 639	0%	31/05/2007
Sandell Asset Management	2 775 000	6%	15/05/2007
Boussard & Gavaudan	1 921 984	4%	29/05/2007
Itefin Participations	1 239 630	3%	28/05/2007
Gruss Asset Management	1 144 299	2%	18/05/2007
GLG Partners	1 048 002	2%	31/05/2007
Amber Master Fund	1 007 136	2%	30/05/2007
Allen Investment Management	950 000	2%	11/05/2007
Trafalgar Asset Managers	315 849	1%	15/05/2007
Total	46 938 563	100%	

- (1) Monsieur Jacques Tordjman a informé la société, le 28 mai 2007, avoir transféré 3 875 640 actions à la société Jactor dont il est l'unique associé.
- (2) Monsieur Pierre Chiarelli a informé la société, le 23 mai 2007, avoir vendu 32 858 actions.

12) Table de concordance (complément aux pages 139 et 140 du document de référence)

Le tableau ci-dessous fournit la concordance entre les paragraphes de l'Annexe 1 du Règlement Européen n°809/2004 et le document de référence de GFI Informatique :

Numéro de paragraphe	Libellé	Page du document de référence	Page du document d'actualisation
1	PERSONNES RESPONSABLES		
1.1.	Déclarer toutes les personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement et, le cas échéant, de certaines parties de celui-ci – auquel cas ces parties doivent être indiquées. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.	122	2
1.2.	Fournir une déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le document d'enregistrement sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du document d'enregistrement attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans la partie du document d'enregistrement dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	122	2
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
2.1.	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	122	
2.2.	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été écartés ou n'ont pas été re-désignés durant la période couverte par les informations financières historiques, divulguer les détails de cette information, s'ils sont importants.	N/A	
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES		
3.1.	Présenter les informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure, dans la même monnaie. Les informations financières historiques sélectionnées doivent contenir les informations-clés résumant la situation financière de l'émetteur.	76 à 78	
3.2.	Si des informations financières ont été sélectionnées pour des périodes intermédiaires, des données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent doivent également être fournies; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilanciellles comparables.	N/A	

Numéro de paragraphe	Libellé	Page du document de référence	Page du document d'actualisation
4.	FACTEURS DE RISQUE Mettre en évidence, dans une section intitulée «facteurs de risque», les facteurs de risque propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité.	26 à 30	3 à 4
5.1.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1.1	Histoire et évolution de la société	4	
5.1.2	Indiquer: la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur;	120	
5.1.3.	le lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur;	120	
5.1.4.	la date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée; le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire);	120	
5.1.5.	les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	4	
5.2.	Investissements		
5.2.1.	Décrire les principaux investissements (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement ;	12,18 92 à 95	10
5.2.2.	décrire les principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours, y compris la distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe) ;	12,18	
5.2.3.	fournir des renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.	N/A	
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1.	Principales activités	4	
6.1.1.	Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités – y compris les facteurs-clés y afférents –, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques ; et	6 à 8	
6.1.2.	mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a fait l'objet de publicité, indiquer l'état de ce développement.		
6.2.	Principaux marchés Décrire les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant le montant total de ses revenus par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	9, 10	
6.3.	Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été influencés par des événements exceptionnels, en faire mention.	15,52	
6.4.	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir des informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux	26,27	

Numéro de paragraphe	Libellé	Page du document de référence	Page du document d'actualisation
	procédés de fabrication.		
6.5.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	14	
7.	ORGANIGRAMME		
7.1.	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur.	74	
7.2.	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus.	74, 89 à 91	
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1.	Signaler toute immobilisation corporelle importante existant ou planifiée, y compris les propriétés immobilières louées, et toute charge majeure pesant dessus.	94,95	9
8.2.	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.	25	
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
9.1.	Situation financière Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement, décrire la situation financière de l'émetteur, l'évolution de cette situation financière et le résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus, d'un exercice à un autre, dans ces informations financières, dans la mesure nécessaire pour comprendre les affaires de l'émetteur dans leur ensemble.	16 à 19	
9.2.	Résultat d'exploitation	13,16	
9.2.1.	Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.	6 à 10	
9.2.2.	Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	6 à 10, 13 à 14, 16 à 17	
9.2.3.	Mentionner toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	11	
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1.	Fournir des informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	38 à 49	
10.2.	Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	18	
10.3.	Fournir: des informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur ;	19 à 21	3
10.4.	des informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer	N/A	

Numéro de paragraphe	Libellé	Page du document de référence	Page du document d'actualisation
	sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur ;		
10.5.	des informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1.	N/A	
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES Lorsque celles-ci sont importantes, fournir une description des politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, en indiquant le coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur.	12	
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES		
12.1.	Indiquer les principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement.	3,14	3
12.2.	Signaler toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	15	
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE Si l'émetteur choisit d'inclure une prévision ou une estimation du bénéfice dans le document d'enregistrement, celui-ci doit contenir les informations visées aux points 13.1 et 13.2	N/A	
13.1.	une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation. Il convient d'opérer une distinction nette entre les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance et les hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence. Ces hypothèses doivent, en outre, être aisément compréhensibles par les investisseurs, être spécifiques et précises et ne pas avoir trait à l'exactitude générale des estimations sous tendant la prévision ;	N/A	
13.2.	un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants, stipulant que, de l'avis de ces comptables ou contrôleurs légaux indépendants, la prévision ou l'estimation du bénéfice a été adéquatement établie sur la base indiquée et que la base comptable utilisée aux fins de cette prévision ou estimation est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.	N/A	
13.3.	La prévision ou l'estimation du bénéfice doit être élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques.	N/A	
13.4.	Si une prévision du bénéfice a été incluse dans un prospectus qui est toujours pendant, fournir une déclaration indiquant si cette prévision est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus.	N/A	
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	54	

Numéro de paragraphe	Libellé	Page du document de référence	Page du document d'actualisation
14.1.	<p>Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci :</p> <p>a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions;</p> <p>c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans ; et</p> <p>d) tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que la société émettrice dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires.</p> <p>Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes.</p> <p>Pour toute personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour toute personne visée aux points b) et d) du premier alinéa, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience en matière de gestion ainsi que les informations suivantes:</p> <p>a) nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n'est pas nécessaire de dresser la liste de toutes les filiales de la société émettrice au sein desquelles la personne est aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>b) toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins;</p> <p>c) détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle une personne visée aux points a) et d) du premier alinéa et agissant en qualité de l'une quelconque des positions visées aux dits points a) et d) a été associée au cours des cinq dernières années au moins ;</p> <p>d) détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre une telle personne par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Il est aussi indiqué si cette personne a déjà été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.</p> <p>Si aucune information de la sorte ne doit être divulguée, une déclaration le précisant doit être faite.</p>	41,31 à 37, 49, 121	6
14.2.	<p>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration le précisant doit être faite.</p> <p>Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou</p>	36	

Numéro de paragraphe	Libellé	Page du document de référence	Page du document d'actualisation
	autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale. Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.		
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES Concernant l'intégralité du dernier exercice, indiquer, pour toute personne visée au point 14.1, premier alinéa, a) et d) :	31	
15.1.	le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par cette personne. Cette information doit être fournie sur une base individuelle, à moins que des informations individualisées ne soient pas exigées dans le pays d'origine de l'émetteur ou soient autrement publiées par l'émetteur;	31	5
15.2.	le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	31	
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION Pour le dernier exercice de l'émetteur, et sauf spécification contraire, fournir les informations suivantes concernant toute personne visée au point 14.1, premier alinéa, a) :	32 à 36	
16.1.	la date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction ;	36	
16.2.	des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée ;	36	
16.3.	des informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur, y compris le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent.	54 à 58	
16.4.	Inclure également une déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine. Lorsque l'émetteur ne s'y conforme pas, la déclaration doit être assortie d'une explication.	54	
17.	SALARIÉS		
17.1.	Indiquer soit le nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du document d'enregistrement (ainsi que les changements de ce nombre, s'ils sont importants) et, si possible, et si cette information est importante, la répartition des salariés par principal type d'activité et par site. Si l'émetteur emploie un grand nombre de travailleurs	22	

Numéro de paragraphe	Libellé	Page du document de référence	Page du document d'actualisation
	temporaires, indiquer également le nombre moyen de ces travailleurs temporaires durant l'exercice le plus récent.		
17.2.	Participations et stock options Pour chacune des personnes visées au point 14.1, premier alinéa, a) et d), fournir des informations, les plus récentes possibles, concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions.	37,45	
17.3.	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	24,45	
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1.	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci ainsi que le montant de la participation ainsi détenue, ou, en l'absence de telles personnes, fournir une déclaration négative appropriée.	22	10
18.2.	Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur disposent de droits de vote différents, ou fournir une déclaration négative appropriée.	121	
18.3.	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	45	
18.4.	Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	N/A	
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS Le détail des opérations avec des apparentés (qui, à cette fin, sont celles prévues dans les normes adoptées conformément au règlement (CE) n° 1606/2002) conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement, doit être divulgué en application de la norme pertinente adoptée conformément audit règlement, si celui-ci s'applique à l'émetteur. Si tel n'est pas le cas, les informations suivantes doivent être publiées : a) la nature et le montant de toutes les opérations qui – considérées isolément ou dans leur ensemble – sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les opérations avec des apparentés n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours; b) le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations avec des apparentés entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur.	74	
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		

Numéro de paragraphe	Libellé	Page du document de référence	Page du document d'actualisation
20.1.	<p>Informations financières historiques</p> <p>Fournir des informations financières historiques vérifiées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi à chaque exercice. Pour les émetteurs de la Communauté, ces informations financières doivent être établies conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 ou, si celui-ci n'est pas applicable, aux normes comptables nationales d'un État membre. Pour les émetteurs des pays tiers, elles doivent être établies conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) n° 1606/2002 ou aux normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes à ces normes. En l'absence d'équivalence, les informations financières doivent être présentées sous la forme d'états financiers retraités.</p> <p>Les informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices doivent être établies et présentées sous une forme compatible avec celle qui sera adoptée dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables aux dits états financiers annuels.</p> <p>Si l'émetteur opère dans son domaine actuel d'activité économique depuis moins d'un an, les informations financières historiques vérifiées pour cette période doivent être établies conformément aux normes applicables aux états financiers annuels en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002 ou, si celui-ci n'est pas applicable, aux normes comptables nationales d'un État membre, si l'émetteur est un émetteur de la Communauté. Pour les émetteurs des pays tiers, elles doivent être établies conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) n° 1606/2002 ou aux normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes à ces normes. Ces informations financières historiques doivent être vérifiées.</p> <p>Si elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières vérifiées exigées au titre de la présente rubrique doivent inclure au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le bilan ; b) le compte de résultat ; c) un état indiquant toutes les variations des capitaux propres ou les variations des capitaux propres autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires ; d) le tableau de financement ; e) les méthodes comptables et notes explicatives. <p>Les informations financières historiques annuelles doivent faire l'objet d'une vérification indépendante ou d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente.</p>	76 à 78	
20.2.	<p>Informations financières pro forma</p> <p>En cas de modification significative des valeurs brutes, décrire la manière dont la transaction pourrait avoir influé sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur, selon qu'elle aurait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée.</p> <p>Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion</p>	N/A	

Numéro de paragraphe	Libellé	Page du document de référence	Page du document d'actualisation
	d'informations financières pro forma. Les informations financières pro forma doivent être présentées conformément à l'annexe II et inclure toutes les données qui y sont visées. Elles doivent être assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.		
20.3.	États financiers Si l'émetteur établit ses états financiers annuels à la fois sur une base individuelle et consolidée, inclure au moins, dans le document d'enregistrement, les états financiers annuels consolidés.	76 à 118	
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	124	
20.4.1.	Fournir une déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées. Si les contrôleurs légaux ont refusé d'établir un rapport d'audit sur les informations financières historiques, ou si ce rapport d'audit contient des réserves ou des mises en garde sur l'impossibilité d'exprimer une opinion, ce refus, ces réserves ou ces mises en garde doivent être intégralement reproduits et assortis d'une explication. Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été vérifiées par les contrôleurs légaux.	124	
20.4.2.	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées.	N/A	
20.5.	Date des dernières informations financières	N/A	
20.6.	Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées ne doit pas remonter : a) à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui ont été vérifiés; b) à plus de 15 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui n'ont pas été vérifiés.	N/A	
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	
20.6.1.	Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été examinées ou vérifiées, le rapport d'examen ou d'audit doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser.	N/A	
20.6.2.	S'il a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois du nouvel exercice. Les informations financières intermédiaires doivent être assorties d'états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilanciels comparables.	N/A	
20.7.	Politique de distribution des dividendes Décrire la politique de l'émetteur en matière de distribution de	43	

Numéro de paragraphe	Libellé	Page du document de référence	Page du document d'actualisation
	dividendes et toute restriction applicable à cet égard.		
20.7.1.	Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé.	43	
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.	27, 29, 52	5
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale Décrire tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	N/A	
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
21.1.	Capital social Fournir les informations suivantes, datées du bilan le plus récent inclus dans les informations financières historiques:		
21.1.1	le montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions : (a) le nombre d'actions autorisées ; (b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ; (c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ; et (d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice. Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser.	44	10
21.1.2.	s'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques ;	N/A	
21.1.3	le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales ;	45	
21.1.4.	le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription ;	47	
21.1.5.	des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital ;	N/A	
21.1.6	des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent ;	N/A	

Numéro de paragraphe	Libellé	Page du document de référence	Page du document d'actualisation
21.1.7.	un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence.	48	
21.2.	Acte constitutif et statuts		
21.2.1	Décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	120	
21.2.2	Résumer toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.	54 à 56	
21.2.3.	Décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	121	
21.2.4.	Décrire les actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention.	N/A	
21.2.5.	Décrire les conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.	N/A	
21.2.6.	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	N/A	
21.2.7.	Indiquer, le cas échéant, toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	N/A	
21.2..8	Décrire les conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les codifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	N/A	
22.	<p>CONTRATS IMPORTANTS</p> <p>Résumer, pour les deux années précédant immédiatement la publication du document d'enregistrement, chaque contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) auquel l'émetteur ou tout autre membre du groupe est partie.</p> <p>Résumer tout autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrit par un membre quelconque du groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du groupe une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du groupe, à la date du document d'enregistrement.</p>	15	
23.	<p>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</p>		
23.1.	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne	N/A	

Numéro de paragraphe	Libellé	Page du document de référence	Page du document d'actualisation
	ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement.		
23.2.	Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	N/A	
24.	<p>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</p> <p>Fournir une déclaration attestant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :</p> <p>(a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;</p> <p>(b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;</p> <p>(c) les informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement. Indiquer où les documents ci-dessus peuvent être consultés, sur support physique ou par voie électronique.</p>	126	
25.	<p>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</p> <p>Fournir des informations concernant les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.</p>	74,87 à 81	